



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le VINGT-QUATRE JUIN.**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 17Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 21 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0**Étaient présents** : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - A. RASKIN AdjointsJ.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – A. CARRU MARTEL - J. DUBOIS - J.L. GIRAUD - S. LAINE - E. MENUT - R. MARTEL TRIGANCE - C. MENARD – J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux****Absents excusés** : N. DEDULLE LELUIN (pouvoir donné à S. ALLEG), N. PIGAGLIO (pouvoir donné à C. MENARD), M. MARTEAU (pouvoir donné à S. LAINE), B. MONTAGNE (pouvoir donné à J. HENSELER)**MARCHE SIVAAD 2024-2025
FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES
AVENANT n°1 LOT 41**

VU l'avis du Conseil d'Etat, du 15 septembre 2022, qui entérine sous certaines conditions le fait de réviser les clauses contractuelles afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que par délibération en date du 23 janvier 2023, le marché a été attribué à la SAS POMONA EPISAVEURS, le lot 41 – DC17 « Epicerie- Conserves – Vins de table, Boissons diverses ».

Aujourd'hui, un avenant 1 ayant pour objet d'acter les modifications suivantes du fait des circonstances imprévisibles survenues dans le cadre de l'exécution de l'accord cadre :

-la mise en place d'une actualisation des prix exceptionnelle pour 2 articles du bordereau des prix les plus impactés (huile d'olive vierge extra bidon de 5 L + huile d'olive extra bidon 1 L),

-l'application de la prochaine révision des prix semestrielle prévue au 1^{er} juillet 2024, basée sur l'indice insee 010535607 – Denrées alimentaires, boissons et produits à base de tabac, qui portera sur ces 2 articles du bordereau de prix.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 du lot 41 – DC17, « épicerie- conserves- vins de table, boissons diverses », comportant les éléments cités ci-dessus.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant 1.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien cette présente délibération.

La secrétaire de séance,
Sylvie ALLEG

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Avenant n° 1
Portant modification des prix du marché N° AOO1_ALIM2022
Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture
conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs
Lot n° 41 – DC17
« Epicerie - Conserves - Vins de table, Boissons diverses »,
pour circonstances imprévisibles

ENTRE :

M. Camille BOUGE , Maire de Tourrettes, agissant pour et au nom de la commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 29 septembre 2020

Ci-après dénommée « la commune »,

ET

La SAS POMONA EPISAVEURS au capital de 263 264 €, immatriculée au RCS d'AVIGNON sous le numéro de SIREN : 476 980 321, prise en la personne de représentant légal en exercice, domicilié de droit en cette qualité au siège social sis 2700 ROUTE DE SORGUES CS 90036 LE PONTET 84276 VEDENE CEDEX,

Ci-après dénommée « la SAS POMONA EPISAVEURS ».

La commune et la SAS POMONA EPISAVEURS sont chacune désignées par le terme de « Partie » et ensemble comme « Les Parties ».

IL EST AU PREALABLE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en date du 4 août 2022, avec une date limite de remise des offres fixée au 23 septembre 2022, à 23h00, par le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD), coordonnateur du Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var, dont la Ville de **TOURRETTES** est adhérente.

Au terme de cette procédure, l'accord-cadre N°AOO1_ ALIM2022 de fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs - Lot n° 41 – DC17 « Epicerie - Conserves - Vins de table, Boissons diverses » a été attribué à la SAS POMONA EPISAVEURS.

Par délibération n° DCM : 2023-01-23/011 en date du 23 janvier 2023, le Maire a été autorisé à signer l'ACCORD-CADRE N° AOO1_ ALIM2022 de fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs - **Lot n° 41 – DC17 « Epicerie - Conserves - Vins de table, Boissons diverses »** lequel a été notifié à la **SAS POMONA EPISAVEURS**, le 5 janvier 2023

L'accord-cadre est conclu pour une période allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2024.

L'accord-cadre prévoit à l'article 3.2.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à l'ensemble des lots prévoit que la révision des prix est à la charge du titulaire qui devra transmettre au SIVAAD par mail le BPU révisé, ainsi que les éléments de calcul, selon la périodicité définie à l'article 3.2.4 du CCAP.

La périodicité de révision des prix prévue pour le lot n° 41 DC17 est la suivante :

N° LOT	CODE SIVAAD	LIBELLE LOT	Périodicité de révision	Formule de révision et références
41	DC17	Epicerie - Conserves - Vins de table, Boissons diverses	<u>Semestrielle</u>	<p>Les prix des articles du BPU contractuel seront révisés au premier jour du marché : 1^{er} janvier 2023, puis tous les 6 mois pendant toute la durée du marché.</p> <p>Le titulaire devra choisir la (les) cotation (s) nationale (s) officielle (s) ou l' (les) indice (s) qui lui semble (nt) le (s) plus approprié (s) pour le lot concerné.</p> <p>Pour la durée du marché, les dates d'application des révisions de prix sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} janvier 2023 - 1^{er} juillet 2023 - 1^{er} janvier 2024 - 1^{er} juillet 2024 <p><u>FORMULE DE REVISION SEMESTRIELLE :</u></p> $P_n = P_0 \times I_n / I_0$ <p>Où :</p> <p>P_n = Prix révisé P₀ = Prix HT en cours d'application (ou prix HT initial de l'offre pour la première révision) I_n = Dernier indice (ou cotation) définitif connu au moment du calcul de la révision I₀ = Dernier indice (ou cotation) définitif connu au moment de la précédente révision (ou au</p>

				<p>mois zéro pour la première révision)</p> <p>15 jours avant la date de révision des prix pour une application au 1er du mois suivant, le titulaire du lot concerné enverra par mail au SIVAAD le bordereau des prix révisés, ainsi que les éléments ayant servi au calcul de la révision.</p>
--	--	--	--	--

Le CCAP commun à l'ensemble des lots ne comporte pas de clause limitative encadrant cette révision des prix.

En janvier 2023, à la notification du lot n° 41 DC17, la SAS POMONA EPISAVEURS a informé le SIVAAD du choix de l'indice de révision s'appliquant sur les prix du BPU du lot n° 41 DC17 :

- INDICE INSEE 010535607 - Denrées alimentaires, boissons et produits à base de tabac

Rappel du contexte :

Le 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a rendu un avis n° 405540, qui entérine sous certaines conditions la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, lorsque cette disposition n'était pas prévue au marché. Le Conseil d'Etat opère un rappel du cadre juridique applicable, notamment des dispositions des articles L. 2194-1 et L. 3135-1 du Code de la commande publique, selon lesquelles un marché ou un marché de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque, notamment, les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux (1°) ou sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues (3°) ou ne sont pas substantielles (5°) ou encore sont de faible montant (6°).

Le Conseil d'Etat rappelle que les « circonstances imprévues » qui rendent nécessaires une modification sont celles qu'une autorité diligente ne pouvait pas prévoir (articles R. 2194-5 et R. 3135-5 du Code de la commande publique) et que, en pareil cas, s'agissant des marchés conclus par un pouvoir adjudicateur, chaque modification ne peut excéder 50 % du montant du marché initial, des modifications successives ne devant pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence (articles R. 2194-3 et R. 3135-3 du même code).

Le 27 avril 2023, la SAS POMONA EPISAVEURS a envoyé un courrier au SIVAAD l'informant que les mauvaises conditions climatiques (sécheresse dans le bassin méditerranéen) avaient entraîné des pertes sur le rendement des récoltes d'olives. Cela a eu pour conséquence de créer un déséquilibre entre l'offre et la demande, ce qui a entraîné une forte hausse sur le cours du prix d'achat de l'huile d'olive.

Deux articles du Bordereau des Prix Unitaires contractuel du lot n° 41 – DC17 sont impactés :

- DC17-321 (Huile d'olive vierge extra bidon de 5 L)
- DC17-321 a (Huile d'olive vierge extra bidon de 1 L)

Le SIVAAD a proposé plusieurs solutions à la SAS POMONA EPISAVEURS :

- **appliquer la révision des prix semestrielle**, si celle-ci paraît suffisante pour absorber la hausse du cours d'approvisionnement de l'huile d'olive, dans le cadre de l'article 3.2.4 du CCAP (Modalités de révision des prix),

- **proposer un produit de remplacement de qualité équivalent contractuel** au même prix que celui de janvier 2023, dans le cadre de l'article 4.3.2 du CCAP (Rupture occasionnelle d'un article),
- **mettre en place une actualisation des prix des 2 articles concernés, en fournissant des justificatifs attestant de la hausse exceptionnelle des cours de l'huile d'olive** (factures d'achats de l'huile d'olive au mois d'août 2022 correspondant au mois zéro de l'offre et les factures d'achat suivantes).

Le 15 septembre 2023, la SAS POMONA EPISAVEURS a fourni de nouveaux éléments montrant que la situation continuait à se dégrader concernant le cours de l'huile d'olive.

Entre juillet 2022 et juillet 2023, le cours d'achat de l'huile d'olive est passé de 4.000 € HT la tonne à 8.100 € HT la tonne, soit une augmentation de + 102,50 %. Cette augmentation est due à plusieurs phénomènes qui se conjuguent :

- 3 années de sécheresse persistante dans le bassin méditerranéen, principale région de production de l'huile d'olive,
- des réservoirs d'eau au plus bas et la suspension de l'irrigation dans la région de l'Andalousie,
- une récolte inférieure de 40 % en volume en Espagne, au Portugal, en Italie, en Tunisie et au Maroc, du fait d'olivier vieillissant avec moins de rendement et de la sécheresse,
- peu de disponibilités pour espérer faire la jonction entre deux campagnes de récolte.

Par conséquent, comme le montre le tableau ci-dessous, la révision semestrielle des prix du lot n° 41 – DC17, initialement prévue au CCAP et reposant sur l'indice INSEE 010535607 - Denrées alimentaires, boissons et produits à base de tabac, ne permet pas d'absorber cette hausse, due à des circonstances imprévisibles pour les deux parties.

L'application de l'indice de révision semestriel INSEE 010535607 - Denrées alimentaires, boissons et produits à base de tabac amorce une baisse fin 2023 et conduit à un prix revalorisé à la baisse pour les deux articles ci-dessous.

	<u>Prix article à la remise des offres 01/08/2022</u>	<u>Prix article révisé au semestre 01/01/2023</u>	<u>Prix article révisé au semestre 01/07/2023</u>	<u>Prix article révisé au semestre 01/01/2024</u>
ARTICLE DC17-321 (Huile d'olive vierge extra bidon de 5 L)	24,702 € HT (prix au litre : 4,940 € HT)	24,999 € HT (prix au litre : 4,999 € HT)	25,721 € HT (prix au litre : 5,144 € HT)	25,052 € HT (prix au litre : 5,010 € HT)
% d'évolution / prix initial HT		+ 1,20 %	+ 4,12 %	+ 1,41 %
ARTICLE DC17-321 a (Huile d'olive vierge extra bidon de 1 L)	4,778 € HT	4,835 € HT	4,975 € HT	4,846 € HT
% d'évolution / prix initial HT		+ 1,19 %	+ 4,12 %	1,42 %

Le 24 novembre 2023, la SAS POMONA EPISAVEURS a rencontré le SIVAAD et produit un mémoire en réclamation, accompagné de justificatifs, afin de proposer un prix en adéquation avec la réalité du marché pour ces deux articles. L'objectif est de proposer un prix acceptable pour les adhérents du SIVAAD et évitant toute vente à perte.

Afin de ne pas vendre à perte ces deux produits et dans la mesure où aucun produit équivalent ne peut être proposé au prix révisé actuel du marché, la SAS POMONA EPISAVEURS propose la mise en place d'une

actualisation des prix exceptionnelle (voir tableau ci-dessous), applicable à la notification du présent avenant.

	Prix article à la remise des offres 01/08/2022	Prix article revalorisé proposé (actualisation) au 01/01/2024
ARTICLE DC17-321 (Huile d'olive vierge extra bidon de 5 L)	24,702 € HT (prix au litre : 4,940 € HT)	40,00 € HT (prix au litre : 8,000 € HT)
% d'évolution / prix initial HT		+ 61,93 %
ARTICLE DC17-321 a (Huile d'olive vierge extra bidon de 1 L)	4,778 € HT	8,000 € HT
% d'évolution / prix initial HT		+ 67,43 %

Les justificatifs proposés dans le mémoire en réclamation de la SAS POMONA EPISAVEURS ont fait l'objet de vérifications par la commune :

- le **Bordereau des Prix Unitaires contractuel du lot n° 41 – DC17**, avec une révision des prix exceptionnelle pour les deux articles - **DC17-321** (Huile d'olive vierge extra bidon de 5 L) et **DC17-321 a** (Huile d'olive vierge extra bidon de 1 L) (*voir annexe n° 1*),
- une **attestation de la Direction Financière de la SAS POMONA EPISAVEURS relative à l'évolution des prix, pour ces deux articles impactant le lot n° 41 – DC21** (*voir annexe n° 2*),
- les **courriers des fournisseurs de la SAS POMONA EPISAVEURS attestant des hausses de prix des matières premières se répercutant sur ces deux articles impactant le lot n° 41 – DC21** (*voir annexe n° 3*).

De telles hausses étaient imprévisibles lors de la conclusion du contrat en août 2022 et sont indépendantes de la volonté des Parties. En raison des charges extracontractuelles qui pèsent sur la SAS POMONA EPISAVEURS du fait de la hausse des prix des matières premières entrant dans la composition de ces deux produits, l'équilibre financier du marché est affecté.

Afin de ne pas vendre ses produits en dessous du prix d'achat, la SAS POMONA EPISAVEURS doit répercuter la hausse du cours d'achat de l'huile d'olive qui est passé de 4.000 € HT la tonne à 8.100 € HT la tonne, soit une augmentation de + 102,50 %, entre juillet 2022 et juillet 2023.

Par conséquent, eu égard à ce nouveau contexte juridique, il est proposé de mettre en place un avenant n°1 avec la SAS POMONA EPISAVEURS, afin d'entériner une actualisation des prix exceptionnelle, du fait des circonstances imprévisibles survenues. Elle sera établie sur la base des justificatifs joints en annexe et sera applicable jusqu'au 31/12/2024, date de fin de marché.

La prochaine révision des prix semestrielle prévue au 1^{er} juillet 2024 continuera de s'appliquer sur la base de l'indice INSEE 010535607 - Denrées alimentaires, boissons et produits à base de tabac et portera sur le prix actualisé de ces 2 articles du BPU.

Modifications introduites par l'avenant n°1 :

Le présent avenant n° 1 a pour objet d'acter les modifications suivantes du fait de circonstances imprévisibles survenues dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre N°AOO1_ALIM 2022 - Fournitures

de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique, producteurs - Lot n° 41 – DC17 « Epicerie - Conserves - Vins de table, Boissons diverses » :

- la **mise en place d'une actualisation des prix exceptionnelle**, du fait des circonstances imprévisibles survenues, établie sur la base des justificatifs joints en annexe, pour les deux articles suivants du Bordereau des Prix Unitaires contractuel : **DC17-321** (Huile d'olive vierge extra bidon de 5 L) et **DC17-321 a** (Huile d'olive vierge extra bidon de 1 L).
- l'**application de la prochaine révision des prix semestrielle prévue au 1er juillet 2024** (basée sur l'indice INSEE 010535607 - Denrées alimentaires, boissons et produits à base de tabac) **sur le prix actualisé de chacun des 2 articles du BPU.**

IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant n° 1

Depuis le début d'année 2023, la SAS POMONA EPISAVEURS fait face à une très forte hausse cours d'achat de l'huile d'olive qui est passé de 4.000 € HT la tonne à 8.100 € HT la tonne, soit une augmentation de + 102,50. Cette augmentation due à différents phénomènes, dont la sécheresse et de mauvaises récoltes dans le Bassin méditerranéen impacte le prix de deux articles du BPU contractuel :

- **DC17-321 (Huile d'olive vierge extra bidon de 5 L)**
- **DC17-321 a (Huile d'olive vierge extra bidon de 1 L)**

Ces circonstances imprévisibles ne pouvaient raisonnablement être prévues par les parties lors de la passation du marché et l'augmentation des dépenses qu'elles entraînent pour la SAS POMONA EPISAVEURS ont dépassé les limites ayant pu être envisagées.

L'accord-cadre prévoit à l'article 3.2.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) une révision des prix du Bordereau des Prix Unitaires contractuel semestrielle pour le lot n° 41 – DC17, sur la base de l'indice INSEE détaillé à la page 2 du présent avenant.

Au regard de ces circonstances imprévisibles survenues, la clause de révision des prix sera insuffisante et ne couvrira pas le prix d'achat de ces deux articles, par le titulaire. Par conséquent, il est proposé de faire une actualisation des prix exceptionnelle sur la base des justificatifs joints en annexe du présent avenant.

Cette actualisation des prix exceptionnelle porte le prix des deux articles au montant suivant jusqu'à la fin du marché, prévue au 31/12/2024 (sauf nouvelles circonstances imprévisibles) :

- **ARTICLE DC17-321 (Huile d'olive vierge extra bidon de 5 L) : 40,00 € HT**
- **ARTICLE DC17-321 a (Huile d'olive vierge extra bidon de 1 L) : 8,00 € HT**

Cette actualisation des prix exceptionnelle ne doit pas avoir pour conséquence d'entraîner une hausse supérieure à 50 % du montant du marché initial pour l'ensemble du Bordereau des Prix Unitaires contractuel.

La prochaine révision des prix semestrielle prévue au 1^{er} juillet 2024 continuera de s'appliquer sur la base de l'indice INSEE 010535607 - Denrées alimentaires, boissons et produits à base de tabac et portera sur le prix actualisé de ces 2 articles du BPU.

Conformément à l'article 3.2.5 du cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), les prix catalogue sont ajustables sur la base des nouveaux tarifs du fournisseur, à la date annuelle de changement de ces tarifs, sur lesquels sera automatiquement appliqué le taux de remise consenti au marché. Par conséquent, ils ne sont pas concernés par les dispositions du présent avenant n°1.

Article 2 : Clause de « revoyure »

Les Parties se réservent le droit d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché. Cette possibilité s'inscrit dans la période comprise entre la notification du présent avenant n° 1 et la fin de l'accord-cadre prévu au 31 décembre 2024.

Après étude des éléments portés à sa connaissance par la SAS POMONA EPISAVEURS, la commune se réserve unilatéralement la possibilité :

- de résilier le marché de sa propre initiative ou à la demande du titulaire, dans les conditions prévues à l'article 40 du CCAG-FCS, si les conditions économiques du marché n'étaient plus tenables, ou si le plafond de 50 % du montant initial du marché était atteint.



Article 3 : Synthèse générale financière

Conformément à l'article R.2194-3 du code de la commande publique, la mise en place de l'avenant n° 1 ne doit pas avoir pour effet une hausse supérieure à 50 % du montant du marché initial.

Article 4 : Prolongation des délais

Sans objet.

Article 5 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant n° 1 prend effet à compter de sa date de notification, après signature par les parties.

Article 6 : Dispositions générales

Toutes les autres clauses du marché n° AOO1_ALIM2022 « Accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs » - Lot n°41 – DC17 « Epicerie - Conserves - Vins de table, Boissons diverses » sont inchangées et devront être exécutées telles qu'elles ont été définies dans les pièces contractuelles du marché, jusqu'à son terme le 31 décembre 2024.

Fait à Tourrettes , Le 21 février 2024

En trois exemplaires originaux

Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

Pour la SAS POMONA EPISAVEURS,	Pour la Commune, <i>lu et approuvé</i>
Monsieur Eric DUMONT Président	Le Maire  Camille BOUGE 



Annexes :

- ANNEXE N° 1 : **Bordereau des Prix Unitaires contractuel du lot n° 41 – DC17**, avec le nouveau prix actualisé pour les articles **DC17-321** (Huile d'olive vierge extra bidon de 5 L) et **DC17-321 a** (Huile d'olive vierge extra bidon de 1 L),
- ANNEXE N° 2 : **Attestation de la Direction Financière de la SAS POMONA EPISAVEURS, relative à l'évolution des cours d'achat de l'huile d'olive.**
- ANNEXE N°3 : **Copie des factures des fournisseurs** attestant des hausses de prix des cours d'achat de l'huile d'olive se répercutant sur le lot n° 41 – DC17.

NOTIFICATION DE L'AVENANT N°1 AU TITULAIRE (Date de prise d'effet)

en cas d'envoi de l'avenant n° 1 au titulaire par courrier recommandé avec AR : agraffer à cette page, l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire, valant date de notification.

en cas de remise de l'avenant n° 1 au titulaire : faire compléter et signer le récépissé ci-dessous :

Le titulaire apposera la formule : « Reçu à titre de notification une copie du présent avenant n° 1 »	
A	Le Signature

Pour mémoire : Date et signature originales

